

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-099
SPORTS
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026
COMMUNE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32499-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : F3 A2 05 36 9E C3 F4 8E 85 40 A0 9C A3 11 8B 60
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/307951>

Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'Éducation, de la Culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2023 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'Association "Football Club de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières que matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux).

Pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Football Club de Martigues". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir le rayonnement communal.

*La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer à l'association conventionnée l'ayant sollicitée, une subvention de **380 000 €** répartie comme suit :*

- en mai 2024 : une mensualité de 70 000 €*
- en juillet 2024 : une mensualité de 60 000 €*
- d'août à décembre 2024 : cinq mensualités de 50 000 €.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 23-329 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et l' Association "Football Club de Martigues" pour les années 2024 à 2026,

Vu la demande de subvention de l'Association "Football Club de Martigues" en date du 10 novembre 2023 et son courrier en date du 29 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement pour un montant global de 380 000 € à l'Association "Football Club de Martigues" pour l'année 2024,

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Commune.

- A approuver l'avenant n° 2024-01 établi entre la Commune et l'Association "Football Club de Martigues" fixant les modalités de versement de cette subvention tel qu'il figure en annexe,

- A approuver la suppression de l'article 19 de la convention triennale intitulé, "Autres prestations financées par la Commune",

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 300201, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Délégué à l'Administration Générale

Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32499-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : F3 A2 05 36 9E C3 F4 8E 85 40 A0 9C A3 11 8B 60
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/307951>